

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 108/2025**

**OBJET :** HOTEL DES ARTISANS - AVENANT N°1 AU BAIL DEROGATOIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE C3M - LOT 7 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.7.11.110, du 28 septembre 2015, autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

**VU** le bail dérogatoire conclu avec Monsieur MARCANTONIO Jean-Claude, représentant la Société C3M, lot 7 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL le 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée d'un an ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur MARCANTONIO Jean-Claude, représentant la Société C3M, sis lot 7 – situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, bénéficie, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, d'un BAIL DÉROGATOIRE ;

**CONSIDÉRANT** que ce BAIL DÉROGATOIRE est convenu pour une durée de 12 mois pouvant être reconduit sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur MARCANTONIO Jean-Claude souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un avenant doit être conclu ;

**DÉCIDE :**

**Article unique :** DE SIGNER, ou son représentant, avec la Société C3M, un avenant n°1 au BAIL DÉROGATOIRE (projet ci-annexé) concernant le LOT 7 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 24 mois, soit du 1<sup>er</sup>

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

novembre 2025 au 31 octobre 2027, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/09/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250903-60468-CC-1-1

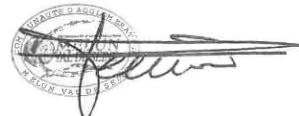
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025

Publication ou notification : 3 septembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin